

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 21 octobre.

LE CHEMIN DE FER ET LE CANAL DE GIVORS.

Nous n'avons jamais nié les immenses services que le chemin de fer a rendus à Lyon et à Saint-Etienne. C'est lui qui a délivré le commerce de la houille du monopole des transports qu'a long-temps exercé le canal de Givors; c'est lui qui a forcé le canal à modérer ses prix, à chercher des améliorations matérielles, à se prolonger vers Saint-Etienne; c'est le chemin de fer qui est cause que le canal arrivera un jour jusqu'à cette dernière ville. Le chemin de fer a forcé également la route de terre à baisser ses prix pour les voyageurs; il a rendu les communications si faciles et si promptes que le nombre de ces voyageurs s'est accru d'une manière inespérée. On a voulu mettre sur le compte du chemin de fer l'augmentation du prix des houilles; mais nous avons soutenu et nous soutenons encore qu'en ouvrant de nouveaux débouchés à ce combustible, en favorisant la construction de nouvelles usines, en excitant de nouvelles consommations, le chemin de fer a rempli sa mission véritable et naturelle; que ce n'est pas lui qui profite de la hausse du prix du charbon, et que, si MM. les exploitants le livraient au même prix qu'autrefois, la houille conduite par le chemin serait à meilleur marché chez nous, parce que le transport est moins cher.

Mais aujourd'hui que le chemin de fer a détrôné ses rivaux, s'il veut essayer de profiter de sa supériorité pour écraser toute concurrence, pour se refuser aux améliorations nécessaires, pour repousser toutes les réclamations raisonnables, il est du devoir de la presse de défendre les consommateurs contre un monopole abusif. Nous ne négligerons jamais d'appeler l'attention du public et de l'autorité sur les abus auxquels il donne lieu, sur les accidents qu'il amène, tout en les réduisant à leur juste importance, comme aussi la presse doit venir en aide aux entreprises rivales moins avancées, parce que, mieux encore que les cris du public, elles forceront les entrepreneurs et les administrateurs du chemin à mettre dans leur service plus de perfection, moins de négligence, afin de lutter avantageusement contre la concurrence qui manque aujourd'hui, de telle sorte que l'avantage restera en définitive à celui qui saura le mieux servir le commerce.

Cela dit, nous allons répondre à la lettre que nous a envoyée M. le préfet, en réponse aux reproches qui lui avaient été adressés, dans un article du journal, sur la protection toute partielle dont il gratifie le chemin de fer. Premier administrateur du département, M. Rivet a dû s'inquiéter de la hausse toujours croissante du prix des houilles, et c'est bien sans doute dans l'intérêt public et non dans celui d'une compagnie particulière qu'il a réclamé auprès du conseil-général les moyens de changer cet état de choses; pour cela, il n'a rien trouvé de mieux que de solliciter auprès du conseil-général une augmentation de tarif, ou un secours en argent pour le chemin de fer. Nous avons blâmé cette mesure, et nous avons pensé que M. le préfet devait au moins expliquer au conseil-général pourquoi il ne demandait pas également un secours pour le canal. C'est, répond-il, parce que le canal n'a jamais fait de démarches. Il est tout simple que le canal s'occupe de ses affaires avant de songer à celles du public; mais s'il est important pour le pays de recevoir de la houille en grande abondance, n'est-il pas du devoir de l'administration de songer elle-même à la voie qui pourrait le plus facilement la lui procurer? La Compagnie du canal avait-elle besoin

de faire des démarches dans une circonstance où elle n'avait rien à demander pour elle, où il ne s'agissait que du public dont M. le préfet était l'organe?

Mais n'est-ce pas un tort réel que l'on ferait à la compagnie du canal, que d'accorder une faveur au chemin? Chaque amélioration que le chemin acquiert est avantageuse pour lui, mais nécessairement elle est onéreuse à un rival qui est obligé aussitôt de se mettre au niveau par de nouveaux sacrifices. Cette lutte profite au public, elle est juste et permise tant que les deux voies sont livrées à leurs propres ressources; mais que la faveur du pouvoir vienne aider le chemin, n'est-il pas évident que l'équilibre sera détruit, que le canal ne pourra soutenir long-temps la lutte, et sera obligé de céder à son adversaire sa part des transports au détriment, cette fois, de tout le monde, excepté de MM. les propriétaires du chemin?

Le canal n'a rien demandé parce qu'il se fie à lui-même et compte obtenir la préférence sur le chemin de fer par ses propres efforts. Mais il se croit cependant tout autant que le chemin digne de l'attention de l'administration. Il croit que, plus que le chemin, il serait capable de faire cesser l'encombrement dont les producteurs de houille se plaignent à Saint-Etienne s'il avait les moyens d'arriver à cette ville; or, ces convictions de la compagnie du canal méritaient au moins l'attention de M. le préfet, administrateur du département; si elles ne sont pas fondées, il pouvait prendre la peine de les refuser; au lieu de cela, il ne s'occupe que du chemin: il reçoit ses demandes, écoute avec bienveillance les démarches qu'il fait auprès de lui, et il les fait réussir autant qu'il peut sans s'inquiéter si elles n'ont pas pour résultat de blesser l'intérêt public et d'autres intérêts particuliers tout aussi respectables que ceux du chemin.

Le chemin de fer, dit M. le préfet, repousse les propositions soumises au conseil-général, parce que certaines conditions les lui rendraient trop onéreuses. Mais pourquoi donc M. le préfet pense-t-il que la compagnie du canal ne les aurait pas, elle, acceptées? Ce qui ne convient pas à l'un peut convenir à l'autre. Et puisque le désir d'assurer les approvisionnements de Lyon était le mobile de la proposition, comment, sur le refus du chemin de fer, n'a-t-on pas cherché à obtenir ce résultat par l'autre voie?

Nous ne pouvons conserver l'espoir de voir favoriser le canal aux dépens du chemin de fer: mais en tout cas, le pouvoir est aujourd'hui averti, et si les démarches de MM. du chemin de fer obtiennent le succès qu'ils en espèrent, nos préfet, conseillers-général et ministres ne prétexteront plus cause d'ignorance pour expliquer leur indifférence envers le canal, dans le cas où ils voudraient y persister.

La suppression d'une lettre particulière par un agent de l'administration des postes est-elle plus coupable que la suppression par ordre ministériel de la correspondance des journaux?

Y a-t-il deux justices, l'une à l'usage des magistrats qui s'attachent à faire respecter la loi, l'autre pour les ministres qui s'en servent ou qui la mettent de côté, suivant qu'elle sert ou qu'elle contrarie leurs passions et leurs intérêts? Nous croyons fermement que ces deux justices existent, et le fait suivant n'ébranlera pas notre conviction:

Bernicard, commissionnaire d'Ars à St-Martin (île de Rhé), avait en même temps le transport des dépêches entre ces deux villes. Bernicard avait été chargé de toucher 61 f. pour le compte de M. Desnoux, notaire à St-Martin, et

devait lui remettre sans délai cette somme. Il tarda si long-temps à le faire, que M. Desnoux, las d'attendre, déclara à Bernicard qu'il allait écrire à M. Cordin, huissier à Ars, de le poursuivre.

Là n'est point encore le délit.

Bernicard, portant les lettres à Ars, enleva du sac la lettre de M. Desnoux, dans laquelle il était dénoncé à l'huissier Cordin. Des explications qui eurent lieu entre M. Desnoux et M. Cordin mirent sur la trace de cette suppression, et Bernicard fut forcé d'avouer que, voulant éviter les frais dont il avait été menacé, il avait cherché dans la correspondance et avait distrait du sac aux lettres celle adressée à l'huissier qui devait le poursuivre. Du reste, il en avait respecté le cachet, et il courut chez lui chercher la lettre qu'il remit intacte au buraliste qui la remit lui-même à M. Cordin, mais VINGT-QUATRE HEURES après le courrier qui devait la lui apporter. Bernicard donna alors sa démission de messenger, se procura de l'argent et paya M. Desnoux.

Le ministère public fit citer Bernicard en police correctionnelle, pour suppression de lettres confiées à la poste, et ce dernier a comparu le 13 de ce mois devant le tribunal de La Rochelle. Bernicard ayant reçu une commission au nom de l'administration des postes, à la charge de prêter serment, a été déclaré en cette qualité compris dans l'article 187 du code pénal, comme agent officiel.

Son défenseur a allégué comme précédent, l'opinion de MM. le procureur-général et du procureur du roi de Rouen, dans l'affaire du *Journal de Rouen*.

Le ministère public a répondu: *Que l'opinion du parquet de Rouen ne peut en rien influencer le tribunal; car dans la plainte du journal, la question principale était de savoir, si c'était sciemment et méchamment qu'on avait supprimé sa correspondance; question que M. le procureur-général n'avait pas fait résulter d'un simple retard de 24 heures. Mais dans la cause de Bernicard, en vain viendrait-on alléguer qu'il n'y a eu, comme à Rouen, qu'un courrier de retard; ce retard a été volontaire, il a été le produit d'un grave oubli de ses devoirs; le prévenu doit donc être déclaré coupable.*

Le tribunal a adopté ces conclusions: il a considéré que, *quelque fût le retard apporté à la distribution d'une lettre confiée à la poste, il y a suppression dès que c'est par le fait volontaire d'un agent de l'administration. En conséquence, Bernicard a été condamné à trois mois de prison et à l'interdiction de toute fonction ou emploi public, pendant cinq ans.*

Maintenant, nous répétons ce que nous demandions d'abord: Y a-t-il deux justices? D'où vient que ce qui a été jugé coupable par le tribunal de la Rochelle, a été trouvé innocent par des magistrats amovibles de Rouen, et par MM. Persil et Sauzet? Dira-t-on que l'administration des postes de Paris n'a pas fait la suppression sciemment? Cela n'est pas soutenable, et c'est d'ailleurs un tribunal qui a seul le droit de juger cette question subsidiaire. Les preuves ne manqueraient pas pour prouver l'affirmative.

Le jugement rendu à la police correctionnelle de la Rochelle est donc un éclatant démenti donné à l'injustice de deux magistrats et de deux ministres. La loi demande raison du délit commis par M. Conte, directeur-général des postes. De deux choses l'une; ou le commissionnaire d'Ars et de St-Martin a été condamné injustement, ou M. Conte doit aller en prison et être suspendu de ses fonctions. Or, Bernicard a été condamné suivant les termes de la loi, et le délit par lui commis est identique à celui

GRAND-THÉÂTRE.

OPÉRAS.—REPRISE DE GUILLAUME TELL ET DE ROBERT.

Il vous souvient encore peut-être de cette fameuse époque où Euterpe voyait ses adeptes, divisés en deux camps rivaux, se disputer avec un acharnement infatigable, supérieur souvent à celui qui a présidé depuis à nos discussions politiques les plus orageuses. Ici, on ne jurait que par Gluck, Mozart, Grétry, Méhul, Spontini, Lesueur; là, on écrivait sur sa bannière les noms de Rossini, Piccini, Weber, Meyerbeer, Aubert, Caraffa, Hérold, et *tutti quanti* de l'école italienne. — Et vraiment c'était une guerre à outrance, une guerre sérieuse et burlesque tout à la fois, dans laquelle les noms de l'auteur du *Devin du Village* et du savant professeur de contrepoint Fétis furent tour-à-tour invoqués comme autorités par les adversaires des deux camps.

Dans cette querelle, comme dans celle des classiques et des romantiques, que de papier noirci inutilement; que d'épithètes incisives ou injurieuses; que de malignes diatribes échangées de part et d'autre se succédant, semblaient à un feu roulant de mousqueterie! C'était étourdissant, je vous le jure, et de la part d'hommes graves et érudits, une fâcheuse préoccupation, une sorte d'enfantillage qui fit en plus d'un esprit observateur succéder la pitié au rire!

Il y avait alors par le monde musical d'enragés dilettanti, comme nous avons vu depuis de furibonds modérés qui vous affirmaient, avec un impassible et étonnant sang-froid, que le *maestro*, que l'auteur de *Moïse*, d'*Otello*, du *Barbier*, de la *Gazza*, connu depuis peu de temps en France, grâce à ce grand poète que vous savez, grâce à M. Castil-Blaze, que Rossini enfin était un compositeur fort ordinaire, un compositeur au-dessous de MM. Lesueur et Gossec; que sa musique était pâle, vide de sens, en tout ressemblante à une langue morte, que

personne n'entendrait ni ne parlerait! Et ces célèbres *jugeurs* ajoutaient: « que l'harmonie large, réglée et grave des Grétry, des Gluck, des Mozart, des Méhul, était la seule vraie, la seule estimable, la seule savante, la seule imitative... » Et *Aline*, reine de *Golconde*, *OEdipe à Colonne*, *Orphée*, tout le vieux bagage de la musique classique vous était pompeusement étalé par les habitudes de l'Opéra, ces infatigables antagonistes de la musique non imitative, ou *rossinienne*, si vous aimez mieux. Or, pendant qu'on continuait de part et d'autre de discuter, de s'injurier, de se ridiculiser, que MM. Fétis, Castil-Blaze et consorts remplissaient mainte revue de leurs élucubrations en faveur d'une des deux saintes causes; pendant ce temps, le *maestro* travaillait, lui, il travaillait à réfuter lui-même et glorieusement ses détracteurs les plus acharnés, à fermer la bouche à ses envieux, à ses ennemis les plus infatigables ou les plus aveuglés! Et le *Siege de Corinthe* parut, comme un premier et puissant argument en faveur du grand régénérateur musical! Plus d'une auréole en pâlit sur les fronts de nos vieilles gloires!... Cependant la bataille, un instant interrompue, s'engageait de nouveau sur les deux lignes, plus ardente, plus furieuse, plus implacable qu'auparavant; et ce fut un combat à mort où plus d'un nom estimable laissa, dans la mêlée ou aux ronces du chemin, quelques bribes de sa renommée!... Le *maestro*, lui, témoin impassible de cette lutte où sa vie, sa vie d'artiste, son avenir servaient d'enjeu, semblable à un général qui, placé sur une éminence, domine les deux armées qui vont décider peut-être du sort d'un empire; lui, il souriait de loin, muet et calme aux efforts des combattants des deux écoles, et il semblait méditer quelque sublime moyen de les réconcilier... Il rêvait *Guillaume Tell*!

Vous savez aujourd'hui quel fut le succès d'enthousiasme, le succès immense et prolongé de cette prodigieuse et admirable partition. Ce fut dans tout Paris, dans toute la France, dans toute l'Europe, un long cri de joie et d'étonnement. Une révolution s'était opérée dans l'art; son héros, héros pacifique et immortel, c'était Rossini! La paix était conclue entre

les deux partis, hier encore irréconciliables. Le *maestro* était jugé aux applaudissements du monde dilettante: un grand, un fécond et puissant génie! Il avait été son avocat lui-même: pour son plaidoyer il avait écrit la partition de *Guillaume Tell*. — Quel plaidoyer! nouvel Orphée, né pouvant convaincre ses juges, il les avait enchantés. Ce fut une ovation, un enthousiasme, une admiration frénétique, sans pareils encore dans les fastes de la musique française et dont l'explosion faillit faire écrouler les voûtes de l'Opéra, étonnées elles-mêmes. Je n'essaierai pas de nouveau ici de vous détailler une à une les innombrables beautés de cette magnifique partition. Le chef-d'œuvre est jugé. L'opéra de *Robert*, la sublime musique de *Robert* elle-même, n'a pas enlevé un seul fleuron à la couronne du grand maître. Je me bornerai donc à vous dire que la réapparition de *Guillaume Tell* sur notre première scène, a été une véritable solennité pour tous les admirateurs de cette grande œuvre. Les chœurs des premier, second et troisième actes, le grand air, le duo et le trio du second, sont peut-être les plus belles, les plus éloquentes pages musicales qui aient été jamais écrites. Malheureusement la langue du génie ne supporte pas de faibles interprètes, et nous ne pouvons dire encore que ceux de cet opéra sur notre Grand-Théâtre soient exempts de tout reproche. Cependant nous devons, pour être justes, constater l'ensemble satisfaisant qui a présidé à la dernière représentation de cet ouvrage: il y avait cette fois amélioration sensible. Nous avons déjà constaté le succès qu'ont obtenu Mlle Toméoni, Siran, Durbec et Baptiste. Nous ne reviendrons donc pas sur le jugement que le public a de nouveau sanctionné à la dernière représentation. C'est une heureuse idée qu'a eue la direction de remettre en scène ce chef-d'œuvre du *maestro*, que tous les amateurs de la musique voudront entendre plusieurs fois. Avec *Guillaume Tell*, et les autres opéras du répertoire, avec la prochaine apparition de *l'Eclair*, le public attendra patiemment la représentation des *Huguenots*, depuis si long-temps promis et depuis si long-temps désirés.

Z. Z. Z.

commis par M. Conte. La conclusion est facile à tirer. Que si la chambre, dernier tribunal où puisse aller le *Journal de Rouen* demander une triste application de la loi, refuse d'écouter ses justes plaintes, il faudra fouler aux pieds le code, et déclarer la justice un mot sonore et creux.

On lit dans le *Journal du Commerce* :

La mesure prise en faveur de MM. Peyronnet et Chantelauze n'est ni une amnistie, ni une grâce, c'est l'exécution d'une ordonnance de médecin. Ce moyen d'échapper à la difficulté d'un considérant est, comme on voit, admirablement ingénieux. On évite ainsi d'appliquer aux prisonniers de Ham le rapport du 6 octobre, et de mettre à leur libération des conditions qu'ils n'auraient peut-être pas acceptées. Les portes de la prison s'ouvrent devant MM. Peyronnet et Chantelauze, parce que leur santé est profondément altérée. La *Gazette de France*, prenant acte de ce motif, en réclame l'application en faveur de MM. de Polignac et Guernon-Ranville, dont la santé est aussi gravement compromise.

La *Gazette* a raison en bonne logique ; mais il ne peut être question de la logique en pareille affaire. Le *Moniteur* annonce que la décision a été prise sur la demande des deux prisonniers favorisés, et il paraît que les deux autres ont refusé de faire la même demande ou de la faire dans les termes prescrits. Il est évident qu'il y a eu négociation entre les dispensateurs des grâces royales et les quatre prisonniers ; de ces derniers, deux ont souscrit à la capitulation stipulée au profit de l'amour-propre ministériel, et deux ont résisté. Il paraît que chez ceux-ci la douleur n'a pas été assez poignante pour triompher de leur résignation ou de leur force physique, et pour leur arracher le cri de merci qu'on leur demandait.

Les prisonniers de Ham sont assurément traités avec moins de dureté que les condamnés compris dans l'ordonnance du 6 octobre ; on leur épargne les déboires d'un pardon hautain ; on les exempte de la surveillance de la haute police, on leur donne pour prison, sur parole, à l'un un château, à l'autre un département. Cependant les deux mesures ont la même valeur morale, et doivent produire les mêmes effets. A Doullens, comme au château de Ham, on s'est adressé, non à des sentiments libres et généreux, mais à des courages abattus, à des corps épuisés par de longues souffrances. On a dit aux uns et aux autres : Vous déclarez-vous vaincus ? confessez-vous que votre patience et vos forces sont à bout ? Votre liberté est à ce prix ?..... Et la douleur répond.

Le *Bon Sens*, après avoir rapporté la mesure appliquée à MM. Chantelauze et Peyronnet, ajoute ce qui suit :

Et M. de Polignac ! et M. de Guernon-Ranville ! Pourquoi restent-ils dans leurs cachots, lorsque leurs compagnons de captivité en sortent ? Voilà ce que ne manquera pas de dire sans doute la presse monarchique, et elle aura raison !

Si le motif de cette distinction étrange se tire de l'acte de soumission attaché à l'épuisement physique et aux douleurs morales des uns, refusé par l'énergie volontaire des autres, cette distinction est déshonorante pour ceux qui l'ont faite. Tout pouvoir qui cherche à dégrader ses adversaires se dégrade lui-même, surtout lorsque, dans l'intérêt d'un orgueil mal entendu et cruel, il a spéculé sur les ennuis de la captivité et sur les lentes tortures de la prison.

Ce n'est pas tout : pourquoi la faveur qu'on accorde aux ministres d'une royauté tombée, ne l'accorde-t-on pas aux soldats d'un prince vaincu ? Eh quoi ! les condamnés de juin et d'avril s'éteignent sans espoir dans leur longue agonie, et on rendra l'air, la lumière, la liberté à des hommes qui ont dirigé contre des poitrines françaises l'épée des étrangers, et qui, trois jours durant, ont fait ruisseler le sang du peuple, le tout, pour conserver à une royauté caduque le droit de mettre en interdit, suivant ses caprices, les libertés publiques ! Qu'on passe l'éponge sur de tels souvenirs ; qu'on pardonne, au nom du peuple qui peut être clément parce qu'il est fort, nous le voulons bien ; mais que la clémence alors ne soit pas une insulte jetée à d'autres douleurs, et peut-être dans la pensée du pouvoir un surcroît de souffrance ajouté à d'autres souffrances !

D'ailleurs, la fortune a de si singuliers retours ! Tant de prévoyance est imposée à ceux qui lisent avec attention l'histoire des vicissitudes politiques et qui gouvernent ! L'intervertissement des rôles est chose si fréquente dans les temps de révolution !

Voyez plutôt ! M. Sauzet, qui aurait peut-être laissé M. de Chantelauze mourir lentement dans sa prison, M. Sauzet s'était cependant porté le défenseur de l'innocence de M. de Chantelauze, lors du fameux procès des ministres de Charles X. Et quel est celui à qui M. de Chantelauze est redevable aujourd'hui de sa liberté ? C'est le criminaliste inexorable qui, dans le même procès, disputait à M. Sauzet la tête de M. de Chantelauze ! c'est M. Persil !

— On lit dans le *Temps* :

Nous sommes persuadés que le gouvernement est fort contrarié de n'avoir pu ouvrir entièrement les portes de Ham, et que si, de la part des détenus des autres prisons, il n'avait pas exigé la condition d'une demande en grâce, il ne l'aurait pas imposée aux quatre prisonniers dont il ne délivre que deux aujourd'hui.

Tout ce qu'il y a d'absurde en effet dans le principe que s'est posé le ministère à cet égard ressort maintenant avec évidence.

Sous le point de vue politique, que gagne-t-on à humilier ceux qu'on délivre, et à exalter jusqu'au fanatisme du martyr ceux qu'on ne délivre pas ? Croit-on que ceux qu'on a réduits à demander grâce, pardonnent aisément au pouvoir la grâce qu'il leur a faite à ce prix ? Croit-on que l'influence de ceux qui ont refusé la clémence diminue parmi les hommes de leur parti, parce qu'ils n'ont pas voulu demander pardon et crier merci ? En supposant que vous réussissiez par ce système à annuler quelques individus, n'avez-vous pas, au contraire, aigri et exalté les partis ? Nous ne voyons pas au juste ce que peut gagner le pouvoir à cette économie de clémence.

Sous le point de vue de l'humanité, il y a quelque chose de cruel, et qui rappelle la torture, dans cette condition mise à la délivrance d'un prisonnier malade. Quel est le degré de souffrance nécessaire pour être rendu à la liberté sans l'avoir demandée ? Cela va-t-il jusqu'à la mort, ou un médecin est-il auprès du détenu pour lui tâter le pouls comme aux roués d'autrefois, et pour avertir le pouvoir du moment où la liberté est indispensable.

Dès qu'on touche à l'amnistie et qu'on la marchandise, on en détruit tout l'effet dans l'esprit des peuples. Ils se prennent de pitié pour ceux qu'on exclut de la clémence ; ils oublient les noms de ceux qu'on délivre, et les fautes de ceux qu'on retient pour ne se souvenir que du malheur de ces derniers. Il ne faut pas, en bonne politique, que la miséricorde de la nation devance de trop loin celle du pouvoir.....

Pourquoi la clémence n'atteint-elle pas aussi les chefs des autres partis qui sent encore prisonniers et dont nous n'avons pas vu un seul sur la liste du 6 novembre ? Pourquoi n'exempte-t-on pas ceux qu'on a graciés, de l'humiliation de la surveillance ? Une grâce ainsi accompagnée ne rappelle-t-elle pas cette parole : « Je lui pardonne, mais je ne l'oublierai de ma vie. »

COMMERCE DE LA LIBRAIRIE.

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'instruction publique ;

Vu le mémoire qui nous a été présenté par MM. les libraires de Paris ;

Considérant qu'il importe à l'intérêt des sciences, des lettres et de la librairie française, de chercher un remède au dommage et au péril grave que leur causent les contrefaçons des livres français à l'étranger ;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. Une commission est formée près le ministère de l'instruction publique, à l'effet de rechercher tous les moyens propres à prévenir les inconvénients de la contrefaçon des livres français à l'étranger, soit par des mesures législatives, soit à l'aide de négociations avec les puissances étrangères ;

La commission recueillera tous les faits et documents propres à éclairer la question qui lui est soumise, et elle adressera au ministère de l'instruction publique son avis motivé sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter.

ART. 2. Sont nommés membres de ladite commission, Messieurs :

Villemain, pair de France, secrétaire-perpétuel de l'Académie française et vice-président du conseil royal de l'instruction publique, président ; le baron Thénard, pair de France, membre de l'Académie des sciences et du conseil royal de l'instruction publique ; Dumon, membre de la chambre des députés, conseiller d'état ; Arago, membre de l'Académie des sciences et de la chambre des députés ; Dubois, inspecteur-général de l'Université et membre de la chambre des députés ; Letroune, membre de l'Institut, directeur-président du conservatoire de la bibliothèque royale ; Rossi, professeur à la Faculté de droit de Paris et au collège royal de France ; Victor Hugo ; Ambré-Firmin Didot, libraire à Paris ; Alphonse Royer, secrétaire ; de Lamar-tine, membre de l'Académie française et de la chambre des députés ; Jules Renouard, libraire à Paris ; Hachette, libraire à Paris.

ART. 3. MM. Cavé, chef de la division des beaux-arts, au ministère de l'intérieur, et Hippolyte Royer-Collard, chef de la division des sciences et des lettres au ministère de l'instruction publique, feront également partie de ladite commission.

Fait à Paris, le 18 octobre 1836. Signé GUIZOT.

Le ministre de l'instruction publique a adressé la lettre suivante à M. Villemain, président de la commission :

Monsieur, depuis long-temps le gouvernement est préoccupé du grave préjudice qui résulte, non-seulement pour le commerce de la librairie, mais aussi pour les sciences et les lettres, de la contrefaçon des livres français à l'étranger. MM. les libraires de Paris viennent de m'adresser à ce sujet de nouvelles observations, que j'ai examinées avec tout l'intérêt qu'elles méritent. Je me suis convaincu qu'il était devenu indispensable, dans l'intérêt des sciences, des lettres et de la librairie française, de chercher à ce mal un remède efficace.

Chaque jour les contrefacteurs étrangers, encouragés par le succès, étendent leurs relations dans le monde entier ; affranchis de toute rétribution envers les auteurs et les diverses dépenses qu'entraînent nécessairement les entreprises d'éditions originales, n'ayant point à courir les chances des publications sans résultat, puisqu'ils ne reproduisent que les ouvrages dont le débit est assuré d'avance, ils vendent à bas prix des éditions qui ont exigé en France de longs travaux et une mise de fonds considérable.

Si cet état de choses se perpétuait, la France se trouverait bientôt presque exclusivement renfermée, pour la vente des livres, dans son propre territoire ; les ouvrages d'érudition et de haute littérature, les grandes publications scientifiques ne pourraient plus s'écouler au dehors ; les travaux sérieux seraient abandonnés, et la librairie se verrait réduite à la publication de ces productions éphémères, dont le nombre ne s'est que trop accru depuis quelques années.

Le gouvernement a dessein de travailler de tout son pouvoir à la répression de ces abus. J'ai donc décidé qu'une commission spéciale, composée d'hommes de lettres, de savaux et de quelques-uns des principaux libraires de Paris, serait formée près le ministère de l'instruction publique, et chargée, sous votre présidence, de rechercher tous les moyens qui pourraient être employés pour parvenir à ce but, soit par des mesures législatives, soit à l'aide de négociations qui seraient entamées avec les puissances étrangères.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, une ampliation de l'arrêté que je viens de prendre à cet effet. Je désire que la commission se réunisse immédiatement, qu'elle recueille tous les faits, tous les documents propres à éclairer la question, et que, dans un rapport détaillé, elle veuille bien me donner son avis motivé sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter.

En sollicitant votre concours et celui de MM. les membres de la commission, j'ai la ferme confiance que vous me seconderez, comme eux, avec zèle et efficacité dans une entreprise qui intéresse au plus haut point les sciences, les lettres, et l'une des principales branches de notre industrie nationale.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mon sincère attachement.

Paris, le 18 octobre 1836.

Le ministre de l'instruction publique, Guizot.

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Le *National* a publié il y a quelques jours l'article suivant que nous croyons utile de reproduire :

L'arrivée du général Bernard au ministère de la guerre a été signalée par une nouvelle organisation des bureaux. Nul n'a pu croire que cette réorganisation fut l'œuvre du nouveau ministre. Carnot avait eu la pensée d'établir des divisions ; mais dans son système il y avait suppression des directeurs-général et du sous-directeur, dont les traitements s'élevaient ensemble à 75,000 f. : les chefs de division travaillaient alors directement avec le ministre. Il évitait de cette manière les entraves que des rouages inutiles apportent dans les services d'urgence, et c'était pour le trésor une grande économie.

Le nouveau système, au contraire, établit des espèces de sous-secrétaires-d'état au ministère de la guerre, et ces hautes puissances ont sous leurs ordres des chefs de division. Il n'y a plus au ministère de la guerre de secrétaire-général, et cependant le rôle de ce fonctionnaire semble indispensable.

La nouvelle organisation n'a donc point de rapport avec celle de Carnot, qui agissait dans l'intérêt de l'armée et dans l'intérêt des contribuables. Ce qui frappe le plus dans les récentes modifications du ministère de la guerre, c'est un caractère de petite vanité, d'ambition secondaire, et surtout de profond mépris pour le budget et pour les services rendus.

Les quatorze armées de la république, les colossales armées de l'empire recevaient une impulsion vigoureuse d'un ministère plus simple et moins onéreux. On ne peut admettre, de bonne foi, que nos régimens, dont l'administration intérieure est si parfaite, et qui d'ailleurs sont soumis à la surveillance immédiate des intendans et des inspecteurs, aient besoin de deux directeurs-général, d'un sous-directeur et de chefs de division. D'ailleurs, le nouveau ministre, avant de signer une ordonnance qui n'est point son œuvre, mais celle des intéressés, aurait dû songer que les frais du personnel de son administration sont limités et qu'il ne lui est point permis de dépasser le crédit alloué par les chambres.

Nous laisserons de côté les questions de personnalité. L'armée jugera si des existences vouées à son avenir doivent être sacrifiées à des remaniemens de bureaux. Peut-être aussi sera-t-elle peu flattée d'apprendre que c'est dans la congrégation et parmi les anciennes créatures du général Bourmont que l'on prend encore aujourd'hui les organisateurs du ministère de la guerre.

Quant à la création de deux chefs de bureau, il est vraiment fâcheux, pour les officiers comptables de l'armée, que parmi eux il ne se soit pas trouvé une capacité en état de lutter avec Messieurs les fils des directeurs-général. Nous croyons qu'une vingtaine d'années de bons services au milieu des soldats valaient bien les trois mois de surnumérariat des nouveaux chefs.

Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer la suppression du bureau de la justice militaire, bureau dont les attributions étaient de la plus haute importance. Dans tout ceci, nous voyons surtout de petites passions, le règne du favoritisme et l'apreté des hommes du pouvoir ; mais ce qui est plus sérieux, c'est l'influence désastreuse qu'exerce sur l'armée une telle démoralisation.

Chacun songe avec amertume que son avenir dépend d'un commis du ministère, que sa carrière peut être brisée par un scribe du dernier ordre, et que les inspections générales, déjà si redoutées, sont elles-mêmes soumises aux caprices des bureaux. Entre l'officier méritant et le ministre qui récompense se trouve une longue chaîne d'employés de tout étage, étrangers à l'armée, qui ont leurs protégés, leurs flatteurs, leurs parens, leurs amis ; et tout ce monde est plus puissant que la meilleure des notes, et que les plus éclatans services.

On lit dans le *Mercur* de St-Etienne :

Il n'est qu'un cri d'indignation dans notre ville : la Loire est obstruée par l'incapacité et l'entêtement des ingénieurs des ponts-et-chaussées de Montbrison et de Roanne. On n'a pu profiter de la superbe crue qui vient de s'écouler. Perte cruelle pour la population des marinsiers qui, depuis quatre mois, ont eu les bras croisés ! On nous communique l'extrait suivant d'une lettre :

« Nous avons vu passer une belle crue, si attendue, si désirée depuis cinq mois, sans pouvoir rendre à Roanne un seul bateau chargé et même vide. C'est pour le commerce une perte immense... Il serait parti pour plus d'un million de charbons accumulés dans les entrepôts et qui partiraient on ne sait quand... quand il plaira à MM. les ingénieurs. C'est à leur coupable impéritie que nous sommes redevables de ce malheur. Ils ont voulu, contre l'avis de toute la marine, tenter des essais de barrages dans le lit de la rivière, sous prétexte d'améliorer le passage du Perron, et ils l'ont rendu impraticable au point qu'un vidange (bateau vide) n'a pu passer. L'auteur de ce chef-d'œuvre, qui a coûté plus de 30,000 francs, en est réduit aujourd'hui à attendre la baisse des eaux pour démolir promptement ses ingénieux travaux. »

Un autre travail, entre St-Just et Andrézieux, n'a pas eu un meilleur succès. Un bateau qui a voulu essayer ce passage a échoué et pas un bateau n'a plus été détaché du port. On a dépensé de 40 à 50,000 francs en cet endroit pour creuser un nouveau lit à la rivière qui était parfaitement bonne. Ce travail a été entrepris dans le seul but de donner quelques ares de sables et cailloux délaissés à un ex-député ministériel, et il s'est fait si maladroitement, que non-seulement le passage n'est pas praticable, mais encore, comme au lieu de tourner le sable du nouveau lit sur la rive, on l'a fait entraîner par l'eau, ce sable est venu s'amonceler en aval du pont d'Andrézieux où il forme un banc insurmontable.

Le commerce n'a cessé de se récrier contre ces travaux, et, à cet effet, une pétition, revêtue de plus de 800 signatures, avait été adressée à l'autorité.

Il faut espérer que ces fâcheuses expériences, si ruineuses pour le public et si peu honorables pour MM. les ingénieurs, leur serviront de leçons, et que dans ces questions de spécialité, ils voudront bien faire quelque cas des avis des marinsiers qui ont une si longue pratique de leur art et de la navigation de notre rivière. Ces mêmes hommes sont unanimes pour demander comme indispensable et de la plus grande urgence de percer un passage au-dessous du pont d'Andrézieux. »

M. le préfet de la Loire, qui apprécie si bien l'importance de notre navigation, s'est transporté sur les lieux pour juger par lui-même, et nous sommes persuadés que des ordres sont déjà donnés pour rétablir la circulation.

La clôture officielle des listes du jury pour le département du Rhône en 1837 a été affichée hier avec les additions et suppressions survenues pendant l'année qui vient de s'écouler.

La direction des théâtres a fait placer depuis quelques jours des balustrades aux portes d'entrée du Gymnase. Cette mesure qui aurait dû être prise depuis long-temps a le mérite d'obvier à plusieurs inconvénients. Non-seulement le public pénétrera avec plus de facilité dans la salle, lorsque des représentations extraordinaires attireront la foule, mais maintenant on pourra aussi sortir dans les entrées, chose devenue fort difficile jusqu'à présent, à cause de l'affluence des vendeurs et acheteurs de contremarques qui se pressaient tous sur un même point. La galerie qu'on venait de construire ne devra pas être retirée avant la fin du spectacle ; sans cela, un de ses avantages les plus journaliers serait perdu.

L'adjudication de la ferme des marrons a été tranchée dans le courant de ce mois à 7,450 f. par an. L'énormité de ce chiffre surprendra tous nos lecteurs. Personne n'ignore que c'est la classe ouvrière qui fait la plus grande consommation de marrons dans notre ville ; voilà donc une somme de 7,450 f. qu'il faudra nécessairement prélever sur le prix de cette denrée, et qui, indépendamment des légers bénéfices de l'adjudicataire et de chacun des individus qui loueront une baraque de rissoteurs, doit l'enrichir de beaucoup. La répartition de cet impôt est, comme on voit, très-mauvaise, en ce qu'elle pèse entièrement sur le pauvre sans être d'un grand secours à la caisse municipale. Cette observation peut s'appliquer à la plupart des droits de station ou de fermage établis dans la ville, droits qui n'ont le plus souvent d'autre résultat que de blesser les intérêts d'une classe de citoyens, sans profit pour l'administration ni pour la masse des habitans. (Réparateur.)

Chronique politique.

La *Revue des Deux-Mondes* de ce jour publie un article sur la présidence du général Jackson et le choix de son successeur; nous y lisons le passage suivant : « Le successeur du général Jackson aura une tâche bien difficile et une immense responsabilité; il faudra qu'il réprime les mauvais instincts qui se font jour. Le temps approche où ce successeur sera nommé et tout porte à croire que ce sera M. Van Buren, que l'opposition désigne déjà par le nom d'héritier présomptif, parce que le général Jackson, prenant en cela le contre-pied de ses prédécesseurs, l'a ostensiblement désigné aux choix de ses concitoyens, et a travaillé pour lui la matière électorale. M. Van Buren est l'homme des États-Unis qui ressemble le moins au général Jackson; il n'est point militaire et ne l'a jamais été; sa vie tout entière s'est passée dans les conseils législatifs et dans les hautes fonctions administratives. Il a été pendant longtemps membre de la législature de l'état de New-York, secrétaire-d'état (1^{er} ministre), ministre en Angleterre; c'est un politique consommé. Il est d'une prudence remarquable, d'une patience qui n'est comparable qu'aux emportements du général; aussi souple et aussi conciliant que son protecteur est intraitable et prompt à entamer les hostilités. On a donné au général le surnom d'*Old-Hickory*, du nom d'un bois dur qui ne rompt pas; on a au contraire appelé M. Van Buren, *Ylippyery-Elen*, l'orme pliant. Le général est souvent qualifié de lion rugissant; M. Van Buren est appelé le *Petit Magicien*, le *Petit Van* (little Van). Le général Jackson et M. Van Buren forment un mariage complet de dissemblance; ils se complètent l'un l'autre; les ongles rentrant du second, s'adaptent à merveille aux ongles saillants du premier. Au plus fort de la guerre de la banque, le général avait à écouter députations sur députations envoyées pour lui adresser des remontrances, et, par une de ces innovations que lui seul peut se permettre, il leur faisait lui-même la morale, il répliquait durement à leurs plaintes et les renvoyait à leurs foyers : *Go home gentlemen*; ou même refusait de les recevoir. Au contraire, M. Van Buren, toujours maître de lui, présidait, avec une fermeté et une courtoisie qui ne se sont pas démenties un instant, le sénat dont la majorité lui était hostile. Il recevait les sarcasmes à bonté portant, et revenait tous les jours avec la même égalité d'humeur et le même sang-froid s'exposer aux traits de ses formidables adversaires. A sa place, le général se fut cent fois levé, pâle de colère, l'œil en feu, et fut sorti en toisant avec dédain les orateurs de l'opposition, heureux s'il eût su retenir dans sa poitrine les explosions inconstitutionnelles qui y bouillonnaient.

MM. Clay, Calhoun, Leigh, Mac Lean, se sont désistés de la candidature qu'on leur proposait; il ne reste dans la lice avec M. Van Buren que M. Wither et le général Harrison. Le premier, M. Wither, ne paraît avoir quelques chances que dans deux états du sud, le Tennessee et l'une des Carolines. M. Van Buren n'a donc en réalité contre lui que la vieille épée du général Harrison, qui obtiendra peut-être 500,000 suffrages; il est vrai que M. Van Buren réunira probablement un million de voix. Ce dernier cependant n'est pas l'objet de l'enthousiasme populaire qui éclate sur les pas de son rival dans les jeunes états de l'Ouest. M. Van Buren a la peau blanche; sa main doit être mal à l'aise quand elle est serrée par une main calleuse; il évite autant qu'il peut les hommages démocratiques, il se soustrait aux banquets et aux farandoles, et cependant il est le candidat de la démocratie; tandis que M. Clay, le *filz de l'ouest*, qui est tout aussi à l'aise dans un *bar-rooner* (cabaret) que dans l'enceinte du sénat, qui sait faire vibrer les fibres du plus grossier *farmer* comme celles de l'homme le plus cultivé, qui est modeste dans sa mise, et vit, comme il le disait dans un discours sur les traitemens des fonctionnaires, de porc salé et de choux, passe pour un aristocrate.

M. Van Buren, s'il est élu, sera le premier homme du nord que le Sud aura porté à la présidence; depuis 48 ans que la constitution est en vigueur, le fauteuil présidentiel n'a été que huit ans occupé par des hommes du Nord, les deux Adams, père et fils, les deux seuls présidents qui n'aient occupé le fauteuil qu'un terme; repoussés par le Sud à leur première élection, ils échouèrent par l'opposition du Sud quand ils se présentèrent pour une seconde. Les états du Sud qui craignent l'intervention du Nord entre les esclaves et les blancs, ont eu soin de multiplier les garanties de leurs propres avantages.

M. Van-Buren a donné des gages de son opinion sur l'esclavage; depuis long-temps il s'est appliqué à rassurer les États du sud sur toute intention émancipatrice ou abolitionniste qu'on aurait pu lui supposer.

— L'*Ami de la Charte, National de l'Ouest*, raconte l'anecdote suivante, sous la date du 15 octobre :

« Dimanche dernier, à l'Hôtel-Dieu, un sous-officier malade qui assistait à la messe, comme c'est la coutume, se trouva fort surpris d'entendre chanter le *Domine salvum fac regem*, sans que le prêtre y ajoutât *Ludovicum Philippum*, et il en témoigna tout haut son sentiment. Une sœur-grise, apparemment chargée de la police intérieure de l'église, qui n'a sans doute pas de bedaud, ayant entendu son observation vint lui signifier de sortir. Nous sommes persuadés que, poussée par un saint zèle, cette bonne religieuse, blâmant intérieurement l'oubli du prêtre, ne voulait que punir l'interrupton du service divin; mais le sous-officier ne tint aucun compte de cette injonction féminine.

» Après la messe, la sœur-grise se hâta de faire son rapport au sergent de planton.

» Lors des vêpres, le sous-officier délinquant se présenta avec les autres malades pour entrer dans le temple; mais la religieuse défendait le seuil de la porte et elle le repoussa. Le sous-officier, quoique faible encore, surmonta cet obstacle et prit victorieusement place auprès de ses camarades. De là, nouveau rapport au sergent de planton, qui remplit son devoir en transmettant sa plainte à M. Bellot, sous-intendant militaire, lequel infligea deux jours de salle de

police au trop hardi sous-officier. On ajoute, mais nous n'en avons pas la certitude, que, pour être juste, M. Bellot a fait prier M. l'aumônier de l'Hôtel-Dieu de ne plus oublier *Ludovicum Philippum*. Nous ignorons si ce dernier, qui était également en faute, a été mis à la salle de police de son ordre.

» La punition infligée au sous-officier a dû être mentionnée sur son billet de sortie de l'hôpital; en voici extrait d'après la note de M. l'intendant militaire :

« Cet homme subira deux jours de salle de police pour avoir manqué de respect dans un lieu consacré au culte religieux (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu), et doit à cet établissement le remplacement ou le montant du dégat commis sur une capote *délivrée* à lui, ainsi qu'à tous les autres malades. »

Après avoir puni le sous-officier de son irrévérence religieuse, M. Bellot ne manquera sans doute pas de lui décerner la récompense due à son zèle pour la monarchie du 7 août. C'est ainsi que jadis se conduisaient les chefs romains.

— On assure, dit le *Message*, que le cabinet du 6 septembre a déjà tracé le plan de conduite qu'il doit suivre devant la chambre. Si l'on en croit les bruits qui courent, il éviterait d'aborder aucune question vitale, et se renfermerait dans la présentation de lois d'intérêts matériels et d'utilité publique. Un seul projet important et d'une portée politique ferait partie du programme ministériel, celui de la conversion des rentes, pour lequel le cabinet espère réunir les diverses fractions de la majorité.

— On lit dans un journal :

« Nous avons plus d'une fois signalé la persévérance des ministres doctrinaires ou du tiers-parti à poursuivre à petit bruit l'œuvre des forts détachés. On nous communique aujourd'hui encore des actes dressés au parquet du tribunal de première instance de la Seine, pour régulariser des ventes faites à l'Etat, de parcelles de terrain comprises dans les travaux de la redoute de Montreuil, des forts de l'Epine et de Noisy-le-Sec. Les actes judiciaires portent la très-mémorable date du 6 septembre. Est-ce ainsi qu'en partant M. Thiers a fait ses adieux à la bonne ville des barricades? Serait-ce la bienvenue de M. Guizot, ou seulement une adroite amorce tendue aux hésitations de M. le général Bernard ? »

— La nouvelle d'une attaque contre la banque de Naples est annoncée par une lettre de Naples du 1^{er} octobre, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*.

« Une attaque sérieuse, dit ce journal, a été tentée dans la nuit du 28 au 29 du mois dernier contre la banque royale, qui renferme des valeurs pour 20 millions de ducats en or, et 5 millions de piastres. La bande audacieuse qui a tenté cette descente à main armée se composait de vingt individus conduits par un employé de la banque. La police a su découvrir et déjouer ces coupables projets. »

Paris, 19 octobre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La *Charte de 1830* s'amuse à insérer, sous le titre collectif de *faits controuvés*, les chroniques que donnent les journaux du matin et qui contiennent des faits dont la révélation déplaît au ministère. Le procédé est, en vérité, bien commode. C'est ainsi que procédait l'*Universel* sous la Restauration, et ses démentis donnés à l'opposition d'alors ne trouvaient aucune créance. Il en sera de même pour ceux du journal ministériel fondé par M. Guizot. Il arrive quelquefois aux feuilles publiques d'avancer des faits d'une authenticité douteuse; mais il arrive aussi très-souvent aux journaux ministériels de donner des démentis qui sont eux-mêmes *démentis* le lendemain par l'évidence des événements. Nous engageons donc la *Charte de 1830* à être bien circonspecte, car ses démentis passeraient désormais pour une consécration.

— On lit dans un journal ministériel :

« On parle d'une nouvelle ordonnance de grâces, par laquelle un grand nombre de condamnés qui ont eu recours à la clémence royale obtiendraient remise ou adoucissement de leur peine. Nous pouvons assurer que toutes les fois que les condamnés politiques demanderont leur grâce et s'en montreront dignes, la paternelle clémence du roi entendra et accueillera leur prière et leur viendra en aide. »

— Nous voici revenus au bon temps des statistiques personnelles. On nous assure qu'une instruction ministérielle vient de demander aux préfets, confidentiellement, l'état nominatif des personnes considérables de leurs départemens, soit par leur naissance, soit par leur fortune, les emplois qu'ils ont remplis, ceux auxquels ils peuvent être appelés, à la cour, ou dans les administrations, en distinguant les célibataires, les mariés ou veufs, avec ou sans enfans, sans négliger d'indiquer leur âge. La colonne d'observations rappelle aux préfets de rallier, dans une espèce d'arbre généalogique, toutes les alliances de chaque famille.

— Mercredi passé, le roi se promenait à Versailles dans cette vaste galerie qu'il a faite et qui a 190 pieds de plus que celle de Lebrun. S. M. montrait au prince d'Estérazzi le Musée dont elle est fière. Arrivé à un certain tableau de M. Horace Vernet, M. d'Estérazzi demande ce que représente ce tableau. — C'est la bataille d'Iéna par M. Vernet, répond le roi. — Voilà qui est bien, répondit l'ambassadeur; certes, S. M. le roi de Prusse doit de grands remerciemens à l'artiste. *La bataille d'Iéna et pas un Prussien!* c'est une attention délicate.

— La loi du 9 septembre 1835 exige l'autorisation préalable de l'autorité administrative pour publier et exposer en vente des dessins et des gravures.

Au mois de mars dernier, un marchand de gravures exposa dans son magasin une certaine quantité de lithogra-

phies publiées avant que la loi eût exigé l'autorisation; la police fit saisir sous prétexte de non-autorisation, et le sieur Lemire fut traduit en police correctionnelle. Le tribunal renvoya le prévenu de la plainte; mais, sur l'appel du ministère public, la cour royale rendit un arrêt par lequel elle déclarait que la loi devait être rétroactive dans ce cas, que l'exposition était un fait qui tombait dans son domaine, et M. Lemire fut condamné à un mois de prison et 300 fr. d'amende.

Cet arrêt extraordinaire a été déféré à la cour de cassation et attaqué par M^{re} Crémieux. M. Parent, avocat-général, a soutenu le *bien jugé* et conclu au rejet. La cour a délibéré deux heures, et un arrêt de partage dont voici le texte a été rendu :

« La cour, vidant son délibéré, déclare qu'il y a partage; et, attendu que pour soutenir son pourvoi, Lemire s'est constitué prisonnier, ordonne qu'il sera mis en liberté, sauf à lui à se remettre en état au jour qui sera indiqué pour vider le partage en la forme de droit. »

Ainsi, la cour, sections réunies, aura à se prononcer sur la question, et tout porte à croire que cette cour cassera l'arrêt de la cour de Paris, autrement l'administration pourrait saisir à son gré les milliers de dessins et de gravures qui ont été publiés avant la loi du 9 septembre.

Nouvelles Diverses.

Le consul de France à Trébizonde a recueilli de nombreux échantillons des étoffes et tissus dont l'usage est le plus répandu en Perse. Déposés au ministère du commerce et des travaux publics, ces échantillons y ont été examinés avec soin, et quoiqu'on n'y ait trouvé rien de bien remarquable ni pour la fabrication, ni pour les couleurs, ni pour l'emploi des matières, il a été cependant jugé convenable de les distribuer, selon le rapport qu'ils peuvent avoir avec les produits analogues de nos principales fabriques, aux chambres de commerce de Lyon, Rouen, Mulhausen, Nîmes, Avignon. Déposés dans les archives de ces chambres, ils pourront être consultés par les fabricans du lieu, comme points de comparaison avec les produits de leurs manufactures, et les négocians qui en prendront connaissance pourront juger s'il peut être utile à notre commerce de chercher à établir des relations avec le pays de leur origine.

AGE DES SOUVERAINS. — Le roi de Suède, 72 ans. Le pape, 71. Le roi d'Angleterre, 71. Le roi de Danemark, 64. Le roi de Prusse, 66. Le roi de Hollande, 65. Le roi des Français, 64. Le roi de Wurtemberg, 55. Le sultan, 51. Le roi de Bavière, 50. Le roi des Belges, 46. L'empereur d'Autriche, 43. L'empereur de Russie, 40. Le roi de Sardaigne, 38. Le roi de Naples, 26. Le roi de Grèce, 21. La reine de Portugal, 17. L'empereur du Brésil, 12. La reine d'Espagne, 6.

— On a découvert à Paris trois fabriques clandestines de l'ordre de l'Eperon-d'Or. Toutes trois se disent autorisées pour transmettre ces insignes papales.

— Il paraît qu'enfin les excès de la contrefaçon belge commencent à appeler sérieusement l'attention du gouvernement français sur les moyens de protéger efficacement une branche d'industrie si importante pour nous. L'annonce de fondation de sociétés en commandite par M. Hauman, au capital de 1,500,000 f.; par M. Vahlen, au capital de 1,000,000 f., et par M. Meline, au capital de 2,000,000 f. pour la contrefaçon de tout ce qui sortira des presses françaises, est bien propre à donner le signal d'alarme à toute notre librairie.

Ce ne sont pas seulement les romans et les livres de poésies qui sont contrefaits par nos voisins, mais aussi les livres d'histoire, de sciences et de travaux sérieux, les plus lourds à notre librairie par la lenteur du débit. La Belgique, au moyen de ces sociétés, en fournirait à l'Allemagne, à la Suisse et trouverait encore le moyen de s'adresser aux bourses de France, toujours si économes quand il s'agit d'acheter des livres. On dit que M. Molé se propose d'en entretenir sérieusement le roi Léopold qui vient à Paris. Nous féliciterions le président du conseil de comprendre en homme d'état une question qui n'est pas une simple affaire de commerce.

DE LA CONDITION DES ACTEURS DANS L'ANTIQUITÉ. — Dans l'une des dernières séances de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Naudet a lu un curieux mémoire extrait d'un ouvrage sur le théâtre antique, que le célèbre professeur élabore depuis long-temps. Voici quelques-uns des faits les plus curieux contenus dans ce mémoire :

Les Romains de la république méprisaient beaucoup ce qu'ils appelaient *ludicra artes*, les arts d'agrémens, et ils en abandonnaient l'exercice aux esclaves et aux étrangers. Cependant les historiens racontent que les jeunes Romains prirent quelquefois part aux improvisations bouffonnes qui se faisaient sur la place publique. Mais c'était un divertissement qu'ils prenaient eux-mêmes en le donnant au peuple. Ils y renoncèrent à l'époque où l'on joua des drames en règle, et où l'art scénique devint un métier.

Le théâtre chez les premiers Romains fut une importation de l'Etrurie. Il paraît que les Etrusques avaient un goût prononcé pour cet amusement. Tite-Live nous apprend qu'en l'an 354 de Rome, un roi des Vénitiens encourut le mécontentement des Etrusques pour avoir emmené hors de leur pays une troupe d'acteurs. Cette origine étrangère fut une des causes du discrédit de l'art scénique parmi les Romains. Plaute fait une description fort triste de la condition des acteurs de son temps. Il nous apprend qu'après la représentation on faisait une distribution de vin à ceux qui avaient bien joué, tandis qu'on fouettait ceux qui avaient mal rempli leur rôle. Il y avait des fouettures en titre attachées aux théâtres.

Dès l'an 460, l'usage s'introduisit à Rome de couronner les vainqueurs du cirque, comme on le faisait en Grèce. Plus tard cet usage s'étendit aux acteurs. Les couronnes furent d'abord de verdure, ensuite d'or. Quelquefois les esclaves qui se distinguaient, obtenaient l'affranchissement comme prix de leur talent. Les Romains tiraient vanité des succès que remportaient leurs esclaves; aussi y avait-il souvent dans ces succès beaucoup de brigue et de faveur.

Il y avait des entrepreneurs théâtraux, desquels dépendaient les autres acteurs. Roscius était du nombre, comme on le voit par le plaidoyer que Cicéron prononça pour lui. Il s'agissait d'un acteur nommé Panurge, qui avait été tué. Roscius, de qui cet acteur dépendait, réclamait de son meurtrier une indemnité. Ce plaidoyer nous montre que le métier d'acteur, à l'époque de Cicéron, rapportait des profits considérables. Il y avait cependant toujours une infamie attachée au métier, parce que la plupart des acteurs étaient esclaves et que la loi romaine était inflexible contre l'esclavage. Les acteurs étaient hors du droit commun; les magistrats avaient sur eux un pouvoir absolu. Ce pouvoir fut limité par Auguste, qui le restreignit au temps de la représen-

tation, et qui, en outre, supprima pour les acteurs la peine des verges.

Nous voyons que Roscius fut l'ami de Sylla et de Cicéron, ce qui nous prouve que pour les grands talents l'usage réparait l'injustice de la loi. Les acteurs jouissaient d'une assez grande liberté à l'égard du public: un jour, au théâtre de Rome, un acteur nommé Pylade, qui jouait Hércule furieux, voyant que le public murmurait de ses gestes et de ses cris, l'interpella vivement: « Imbécilles, dit-il, ne voyez-vous pas que je représente un homme furieux? » Nous pouvons juger des gains des grands acteurs lorsque nous voyons que Roscius gagnait par an 500 mille sesterces. Il joua pendant dix ans sans rétribution, parce qu'il avait plus d'argent qu'il n'en désirait.

En Grèce, la condition des acteurs était assez relevée; c'est ce que prouve l'exemple de l'orateur Eschine, de l'ambassadeur athénien Aristomène, de Sophocle, qui était de naissance illustre. A Rome même, nous voyons des acteurs jouer une sorte de rôle politique, par exemple celui qui provoqua sur le théâtre le rappel de Cicéron. Les déréglés des actrices sont la principale cause du discrédit jeté chez les modernes sur cette profession. C'est ce qui n'existait point chez les Romains, où tous les rôles étaient remplis par des hommes. Le discrédit de la profession tenait uniquement à son origine et à cette circonstance que les premiers acteurs avaient été des esclaves étrangers.

M. Naudet termine par quelques réflexions générales sur la condition des acteurs. Leur conduite n'est méprisable que là où les mœurs les repoussent. Montesquieu a dit: « Si vous voulez que les hommes soient estimables, commencez par les estimer. » En France, ils ont contre eux les anathèmes prononcés au dix-huitième siècle par l'archevêque de Paris. En Prusse et en Angleterre, ils sont repoussés aussi, mais il y a de nombreuses exceptions pour les acteurs moraux et distingués. Les acteurs sont mieux accueillis en Irlande qu'en Angleterre, à cause du goût pour les arts répandu par le catholicisme. En Autriche, les acteurs ne sont exclus ni de la société ni de l'église. La plupart des prêtres autrichiens vont au théâtre; il y a dans chaque salle une loge réservée à l'évêque, qui est une loge de l'Etat.

EXTÉRIEUR.

SUISSE. — Le directoire a adressé aux états confédérés la circulaire suivante:

Berne, le 12 octobre 1836. — Divers journaux suisses se sont permis de reprocher au chargé d'affaires suisse à Paris, M. de Tschann, d'avoir méconnu sa position dans les différends qui existent entre la Suisse et la France, et de ne pas avoir rempli son devoir dans cette occasion; ces reproches injustes, ces indignes imputations engagent le directoire fédéral, qui est le mieux placé pour juger des services de ce fonctionnaire fidèle et consciencieux, à vous déclarer par la présente, que le directoire, bien loin d'avoir un motif de se plaindre de la gestion des affaires par M. de Tschann, a pu au contraire se convaincre tous les jours, que dans les complications survenues il a rendu avec un redoublement de zèle et avec toute la circonspection et l'habileté qui le distinguent, tous les services que pouvait comporter la position où il se trouve.

Nous saisissons, etc.

Les avoyer et conseil-d'état du canton de Berne, directoire fédéral.
(Suivent les signatures.)

AUTRE CIRCULAIRE DIRECTORIALE.

Berne, le 12 octobre 1836. — Nous nous empressons de vous informer que le directoire a reçu du commissaire sanitaire fédéral dans le canton du Tessin, M. le directeur Minich, les nouvelles les plus satisfaisantes sur la disparition du choléra dans ce canton; M. Minich nous annonce, par une lettre datée de Bellinzona, 7 octobre, que depuis le 21 septembre il n'est plus arrivé de nouveaux cas de choléra sur le territoire du canton du Tessin, et qu'on peut considérer l'épidémie comme éteinte dans les états limitrophes. A cette lettre se trouvent joints des tableaux sur les cas de choléra qui ont eu lieu dans le canton du Tessin, d'où il résulte que 229 personnes ont été atteintes de cette maladie; 182 individus en sont morts, et 47 ont été guéris. Le directoire fédéral reçoit des nouvelles tout aussi rassurantes sur l'état sanitaire du canton des Grisons, par une lettre du commissaire fédéral, M. le docteur Volmar, datée de Coire, 8 octobre. L'épidémie ayant totalement disparu dans la Lombardie et dans le canton du Tessin, M. Volmar s'est vu engagé à supprimer les postes de frontière et les établissements de quarantaine, à l'exception de ceux qui se trouvent sur la frontière du Tyrol, ces derniers pourront probablement être supprimés sous peu, dès que nous aurons reçu la notification officielle de l'extinction du choléra dans ces contrées.

Malgré ces rapports favorables, le directoire fédéral a cependant cru devoir laisser MM. les commissaires sanitaires prolonger encore leur séjour dans les deux cantons mentionnés, afin de s'assurer si à la suite de la grande foire de Lugano il ne se présentera pas de nouveaux symptômes de choléra, qui pourraient faire désirer les secours de MM. les commissaires fédéraux.

Nous saisissons cette occasion, etc.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Le dimanche vingt-trois octobre mil huit cent trente-six, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Caluire, et sur la place de ladite commune, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier de boulangier et cabaretier saisi, consistant en tables, bancs, chaises, pétrins, jeu de pelles de four, étouffoir en fer, chaudières en cuivre, corbeilles à pain, commode, glace, boules à jouer, buffet, banque, batterie de cuisine, etc.
(1420) DEMARE.

(1338) **VENTE APRÈS DÉCÈS,**
Grande place de la Croix-Rousse, n° 2.
ARGENTERIE.

Le samedi vingt-deux octobre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au domicile susdit, à la vente aux enchères et au comptant de six couverts à filet, une poche à bouillon, une timbale, sept cuillers à café; une aiguille à passer, forme cure-oreille: le tout en argent au premier titre, et du poids de dix-sept cents grammes; une montre de cou, cadran et boîte or; deux bagues or, garnies chacune d'une rose.

Cette vente sera faite à la requête des héritiers Perrachon, et en vertu d'une ordonnance en due forme rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stachas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires*, *coqueluches*, *oppressions*, *enrouements*, *aphonies de la voix*, *crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1419) **VENTE APRÈS DÉCÈS**
D'un Mobilier, rue Lainerie, n° 7.

Le lundi vingt-quatre octobre mil huit cent trente-six, à huit heures du matin, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, rue Lainerie, n° 7, à Lyon, lieu où était le domicile de Jean-Marie Chatard, rentier, et où il est décédé, il sera procédé à la vente des meubles dépendant de la succession de ce dernier, lesquels meubles consistent en tables à manger, de jeu et à toilette; chaises, bois de lit, garde-paille, matelas, traversins, placards, égouttoir, secrétaires et commodes en bois de noyer et à dessus de marbre; malle, batterie de cuisine, vaisselle, nippes, linge, hardes, vins, bouteilles vides et pleines, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers de droit dudit Jean-Marie Chatard, ensuite d'ordonnance enregistrée de M. le président du tribunal civil de Lyon; les parties intéressées y seront appelées.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1348) **A EMPRUNTER.** — On désire par bonnes hypothèques diverses sommes de 10, 20, 50 et jusqu'à 250,000 f.

S'adresser à M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

ANNONCES DIVERSES

(1393) **A VENDRE.** — Un fonds de commerce bien achalandé, comprenant confiseur, cirier et chandelier, situé dans un bon quartier, distant de Lyon de 15 lieues. On donnera des facilités pour le paiement. Ce fonds est à prendre de suite.

A VENDRE.

Une très-belle épreuve avant la lettre des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, grand format, dans un très-beau cadre.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE. — Véritables cordes de Naples de première qualité pour le violon, à sept sous la pièce.

S'adresser quai de l'Observance, n° 25, au 2^e, chez M. Prusinski, Polonais réfugié; ou chez le même, à l'Ecole-Vétérinaire.

(1422) Le docteur Lusardi, médecin-oculiste, venant d'Espagne et de Portugal, se rendant à Paris, sa résidence, est arrivé à Lyon, hôtel des Ambassadeurs, place Belle-cour, où il restera quelque temps. On peut le consulter depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi. Ce docteur est avantageusement connu par les succès obtenus pendant ses précédents séjours; il fut un des deux chirurgiens qui, dans les troubles du mois de novembre 1831, pansèrent, au péril de leur vie, les blessés dans les rues de Lyon.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Muret fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guilbert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saulnier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Pansac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à St-Genis-Laval; Brian, à St-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

(1388) On demande un jeune homme qui donnerait de bons renseignements, pour être teneur de livres sédentaire dans une maison de commerce de Lyon.
S'adresser au bureau du journal.

TRAITEMENT

du Docteur

CH. ALBERT.

Breveté du Roi.

Malgré l'évidence et la multiplicité des cures obtenues chaque jour au moyen de ce traitement, le Docteur CH. ALBERT n'a pas échappé aux basses intrigues et aux calomnies des envieux et des ignorants. Il n'y répondra que par l'avis suivant:

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT continuera à faire délivrer gratuitement le Vin de Salsepareille ou les Bols d'Arménie nécessaires à la parfaite guérison des malades réputés incurables qui lui seront adressés de Paris et des départements, avec la recommandation des médecins d'hôpitaux, des jurys médicaux et des préfets. Ils devront se munir d'un certificat constatant qu'ils sont atteints d'affections syphilitiques contre lesquelles ont échoué tous les moyens en usage.

Les personnes peu aisées obtiendront une réduction de moitié du prix de leur place jusqu'à Paris, en s'adressant, dans les chefs-lieux de chaque département, au bureau correspondant des Messageries Royales, autorisées à cet effet.

A leur arrivée à Paris, les malades se présenteront au Cabinet Médical du Docteur CH. ALBERT, rue Montorgueil, n. 21.

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

GRAND - THEATRE. — Vendredi 21 octobre 1836. — FRA-DIAVOLO, opéra; LES DEUX MARIAGES, ballet. — Six heures 1/2.

Dimanche 25 octobre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS, drame. — Six heures.

GYMNASSE LYONNAIS. — Vendredi 21 octobre 1836 — LE PATSAN PICARD, vaud.; LA DUCHESSE DE LA VAUBALLIÈRE, drame; MADELON FRIQUET, vaud. — Six heures.

Mardi 23 octobre 1836 (sans remise). — Au bénéfice de Mme Legaigneur, la première représentation de: LE MARQUIS DE BRUNOV, drame; L'ANGUILLETTE, vaud.; LE CONSEIL DE DISCIPLINE, vaud.

Bourse de Paris du 19 octobre 1836.

La hausse d'un huitième dans les fonds anglais, quoiqu'on sût que l'intérêt des coupons espagnols ne serait pas payé, a produit de la hausse. à Tortoni on a fait à 78 60; à l'ouverture de la bourse, à 78 65; on a été jusqu'à 78 90, pour fermer à 78 65. L'actif est à 20 1/4.

Cinq pour cent	105 80	105 95	105 75	105 75
— fin courant	105 85	105 95	105 85	105 90
Quatre pour cent	98 25			
Trois pour cent	78 80	78 80	78 70	78 70
— fin courant	78 65	78 90	78 60	78 65
Rentes de Naples	97 40	97 50	97 40	97 45
— fin courant	97 40	97 65	97 40	97 60
Actions de la Banque	2270	2275		
Quatre Canaux	1200			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Italie	»			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.